
ARRETE MUNICIPAL portant interdiction temporaire du stationnement
sur les places de la place François Mitterrand, côté côté immeuble neuf IBS,
du 21 septembre 2022 à la fin des travaux

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles L 2212.1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié,

VU le Code de la Route,

VU la demande de l'entreprise Letellier et Cie pour les travaux de réfection de trottoirs en enrobé devant l'immeuble neuf IBS de 23 logements et du Pôle petite enfance, en date du 14/09/22,

CONSIDERANT que dans un intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers et par conséquent de réglementer temporairement le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux, les places seront neutralisées, côté immeuble neuf IBS, sur la place François Mitterrand, à partir du 21 septembre 2022 et jusqu'à la fin du chantier (durée prévue : 15 jours).

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise Letellier et Cie.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R417-10 du code de la route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant. Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Colombelles est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des polices urbaines de Caen – ddsp14@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Capitaine de police d'Hérouville Saint Clair – steph.herve@interieur.gouv.fr
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Letellier et Cie – laurent.marcouyoux@tp-letellier.fr
- Police Municipale – police.municipale@colombelles.fr
- Madame la Directrice du service urbanisme, aménagement du territoire et développement territorial de la mairie de Colombelles – alice.averlant@colombelles.fr
- Caen la mer Normandie – secteur Colombelles/Mondeville – s.cheve@caenlamer.fr , antoine.lefranc@caenlamer.fr , contact.dm@caenlamer.fr

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colombelles, le 15/09/2022

Le Maire,

Marc POTTIER

